

ARTICLE



De gauche à droite : M. Nicolas HOUX, Président du CDAD du Calvados ; Mme Marie-Pierre ROLLAND, Présidente du TJ de Lisieux, Me Frédéric Morin, Bâtonnier du Barreau de Lisieux ; Me Noël PRADO, Président de Normandie Médiation ; M. Salvatore STELLA, Directeur du Département Milieu Ouvert de l'ACSEA.

Titre : TJLISIEUX - Signature d'une convention pour la mise en œuvre de la médiation familiale
Sous-titre : Le TJ de LISIEUX s'engage aux côtés des associations de médiation, du CDAD et du Barreau.

Lundi 28 Février, le tribunal judiciaire de Lisieux s'est engagé aux côtés des associations de médiation, ACSEA et Normandie Médiation, pour la promotion de la médiation familiale comme moyen alternatif de règlement des litiges dans le ressort dans le cadre d'une convention ad hoc adoptée à cet effet. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14) et l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux sont également parties prenantes à cette convention.

1. Signature d'une convention partenariale sur la médiation familiale



Le tribunal judiciaire de Lisieux, sous l'égide de Mme Marie-Pierre ROLLAND, présidente, a signé une convention avec les associations de médiation ACSEA et Normandie Médiation pour promouvoir la pratique de la médiation familiale en tant que mode alternatif de résolution des litiges. La pratique de la médiation familiale contribue au désengorgement de la charge des tribunaux et permet une réduction du stock d'affaires familiales.

La séquence de signature s'est déroulée avec la participation de Me Noël PRADO, président de Normandie Médiation et de M. Salvatore STELLA, Directeur du Département Milieu Ouvert de l'ACSEA. Le Président du Conseil Départemental de l'Accès au

Droit du Calvados (CDAD 14), M. Nicolas HOUX, et le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lisieux, Me Frédéric MORIN, étaient également présents en tant que signataires de la convention. Le service aux affaires familiales (magistrats et greffe) du tribunal ayant œuvré pour la formalisation de cet accord a pris part aux échanges.

La médiation est une solution alternative proposée aux parties à un litige afin de permettre la résolution de leur différend à l'amiable et de contribuer à une restauration du dialogue alors qu'il avait été rompu. La médiation est une solution amiable volontaire qui se déroule en toute confidentialité avec l'aide d'un médiateur, un professionnel formé qui agit en toute impartialité, indépendance et neutralité. Le médiateur aide ainsi les parties à trouver une solution à leur conflit et à formaliser un accord. En matière familiale, la médiation peut être engagée pour résoudre un litige lié à une séparation, à un divorce, à un conflit parents-enfants, aux modalités d'exercice de l'autorité parentale, au droit de visite et d'hébergement, à la contribution financière à l'entretien et à l'éducation de l'enfant...

Le processus de médiation peut s'engager avant toute saisine d'un juge, il s'agit de la médiation conventionnelle ou extra-judiciaire, ou bien dans le cadre d'une procédure en cas de saisine du juge, il s'agit de la médiation judiciaire. Dans les deux cas de figure, le consentement des parties au litige doit être acquis. En matière judiciaire, en cas de violences alléguées ou d'emprise manifeste exercée par un conjoint sur l'autre, les dossiers ne seront pas orientés en médiation.

Les parties prenantes à la convention s'engagent à :

- Développer l'usage de la médiation familiale et promouvoir cette dernière comme mode alternatif de règlement des différends ;
- Rendre systématique l'accès à l'information sur la médiation familiale des personnes convoquées devant le juge aux affaires familiales ;
- Faciliter l'accès à la médiation familiale en dehors de toute saisine du juge aux affaires familiales dans le cadre de la médiation conventionnelle.

2. Mise en place d'un circuit rapide d'homologation de l'accord de médiation familiale sans audience

La convention prévoit la mise en place par la juridiction d'un circuit court d'homologation hors audience sous un mois de tout accord issu d'une médiation familiale, qu'elle soit conventionnelle ou judiciaire. Dans ce cadre, la juridiction propose un modèle de convention parentale-type et de requête conjointe-type. A l'issue du processus de médiation, le médiateur remet aux parties ces éléments, à savoir cette trame de convention parentale avec la requête conjointe aux fins d'homologation de la convention sans audience. Les parties devront adresser le tout au juge aux affaires familiales en vue de l'homologation de leur accord. Le JAF traitera alors la requête dans un délai moyen d'un mois, selon un circuit court.

3. Organisation de réunions d'information collectives publiques et gratuites sur la médiation familiale

Le tribunal judiciaire de Lisieux organisera dès le mois de mars 2022 des séances d'information publiques sur la médiation. Ces réunions collectives seront gratuites et organisées en marge des audiences du juge aux affaires familiales à raison d'une fois par mois. Elles seront animées de manière alternée par l'ACSEA et Normandie Médiation.

La première réunion se tiendra le jeudi 10 mars dès 13h30 en salle N°4 du tribunal.

Ces séances sont destinées à informer les justiciables sur la médiation familiale à savoir : le cadre, les conditions, le financement, les règles déontologiques. Elles permettront également de vérifier la pertinence de la démarche à partir des demandes et des besoins exprimés par le public.

Par ailleurs en cas d'une orientation en médiation judiciaire, les associations s'engagent à accueillir les parties pour un premier rendez-vous gratuit pris en charge par les financeurs publics.

PARTENAIRES

Normandie Médiation - Centre de Prévention et de Règlement des Conflits (CPRC) est une association de médiation libérale créée en 2018 à l'initiative de l'Ordre des avocats du Barreau de Lisieux afin de promouvoir les Modes Amiables de Règlement des Différends (MARD) dans le ressort du TJ de Lisieux.

L'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ACSEA) est une association du secteur social, médico-social et de la santé qui dispose d'un service de médiation familiale conventionné par la CAF pour la résolution de conflits familiaux.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Calvados (CDAD 14) œuvre pour développer des services d'information sur les droits et devoirs des personnes dans des lieux accessibles. Il coordonne également les différents acteurs de l'accès au droit dans le département.

